



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA

Rte du Mont Carmel 5, 1762 Givisiez

T +41 26 305 23 43
www.fr.ch/sfn

Formulaire d'inscription pour la mesure H.1 Mur en pierres sèches

Requérant·e·s :

Nom, Prénom _____

Rue, N° _____

NPA, Lieu _____

Email _____

Téléphone _____

Lieu, date

Signature

Les requérant·e·s sont propriétaires de la parcelle concernée : oui non

La parcelle concernée fait déjà partie d'un programme de subventionnement : oui non

Si oui lequel : _____

La plantation fait partie d'une mesure de compensation ou de remplacement liée à un permis de construire : oui non

Si oui, N° du permis de construire : _____

Emplacement de la mesure :

Commune _____

Parcelle _____

Coordonnées géolocalisées _____

Création ou restauration d'un mur en pierres sèches de : _____ mètres linéaires

Provenance des pierres : _____

Veillez vous informer préalablement auprès de votre commune pour des questions relatives aux différentes démarches administratives nécessaires et le cadre légale accompagnant l'aménagement, notamment :

- l'obligation ou la dispense de permis de construire ;
- les hauteurs maximales à la limite de parcelle ;
- les recommandations bpa sur les [aires de jeux](#) et les [garde-corps](#) pour la prévention des accidents de chute des enfants.

Si demandées par la commune, ces procédures seront à la charge des requérant·e·s. Le SFN se décharge de la responsabilité de contrôler la conformité légale des projets.

Le SFN décline toute responsabilité en cas de dommages occasionnés par une mesure subventionnée.

Le SFN se charge du contrôle de la mesure. Les éventuelles visites liées à ce contrôle seront coordonnées avec les propriétaires.

Le SFN informe la commune de la réalisation du projet.

Conditions

Une demande de subventionnement ne peut pas être déposée pour toute mesure obligatoire prévue dans le cadre d'un permis de construire.

Le subventionnement des travaux par le SFN est soumis au respect des conditions suivantes (état au 28.04.2026) :

Dimensions et réalisation :

- Hauteur moyenne min. de 0.5 m
- Longueur min. de 3 m
- Type de murs traditionnels à un ou deux pans
- Construction selon les recommandations de la [fiche pratique BirdLife](#)
- Garantir la stabilité des matériaux
- Surface herbacée de min. 30 cm de large au pied du mur

Fourniture :

- Pierres issues d'un fournisseur agréé et d'origine régionale.
- L'utilisation de pierres issues de structures existantes est interdite (ne pas détruire des habitats déjà existants)
- Pas d'utilisation de matériaux pollués
- Volume des pierres utilisées inférieur à 50 litres pouvant se porter à la main

Aménagement et entretien :

- Travaux d'entretien en été (juin à septembre) pour permettre aux animaux présents de s'enfuir (hors période hivernage)
- Supprimer la végétation créant de l'ombre sur l'aménagement
- Pas d'engrais, ni produits phytosanitaires (incl. biocides)
- Lutter contre les néophytes envahissantes
- Respect des recommandations d'entretien selon la fiche pratique no 3 de BirdLife, anciennement Association Suisse pour la Protection des Oiseaux ASPO, 2003 (voir ci-dessus)

Durée de l'engagement :

- 8 ans

Si les conditions sont respectées, le SFN s'engage à subventionner l'action à hauteur de 265 francs par mètre linéaire de mur en pierres sèches avec un plafond à 3000 francs par mesure et sous réserve de l'approbation des budgets disponibles. La subvention est versée au requérant après réalisation des travaux et confirmation du respect des conditions.

Cette inscription est valable jusqu'au 31 octobre de l'année suivant l'inscription.

Annexes :

Photos de l'emplacement avant les travaux